



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P : 1/2

**S. A. S. SOFRALAB**  
**STATION OENOTECHNIQUE DE CHAMPAGNE**  
**MARTIN VIALATTE**

79, Av. Thévenet - BP 1031 – MAGENTA

51319 EPERNAY CEDEX

Tel : 03 26 51 56 45

Fax : 03 26 51 87 60

Version n°1 du 27/02/2006

Règles de rédaction conformes  
à la norme NF ISO 11014-1

## 1 - Identification du produit et de la société

Désignation commerciale : **ALBUMINE D'OEUF**

Fournisseur : Société MARTIN VIALATTE - 79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA

Tél. : 00 33 (0)3 26 51 56 45 – Fax : 00 33 (0)3 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

## 2 - Composition/Information sur les composants

Blanc d'œuf séché, albumine d'œuf.

## 3 - Identification des dangers

Produit non dangereux selon les critères de la norme Européenne relative à la classification des substances dangereuses.

## 4 - Premiers secours

Non applicable.

## 5 - Mesure de lutte contre l'incendie

Utiliser les extincteurs à eau ou CO<sub>2</sub>.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Aspirer.

## 7 - Manipulation et stockage

Stockage à l'abri de la chaleur et de l'humidité.

Nom du produit : **ALBUMINE D'OEUF**

### 8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Port d'un masque antipoussière.

### 9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect : Poudre jaune  
pH (solution à 10 %) : 6 à 7  
Masse volumique : 400 à 600 kg/m<sup>3</sup>

### 10 - Stabilité et réactivité

Produit stable.

### 11 - Informations toxicologiques

Produit alimentaire non toxique.

### 12 - Informations écologiques

Biodégradable.

### 13 - Considération relative à l'élimination

Diriger le produit vers un centre de retraitement des produits chimiques.

### 14 - Informations relatives au transport

RID/ADR  
IMDG  
IATA

### 15 - Informations réglementaires

Produit non classé.

### 16 - Autres informations

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité, il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. »